



PRÉFET DE L'HERAULT

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie**

Montpellier, le **28 JUIL 2020**

**Objet : dossier d'examen au cas par cas n°2020-34002
accusé de réception**

En application des articles L122-1 et R122-3 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : COVED Environnement

Intitulé du projet : Projet de modification des conditions d'exploitation comportant notamment une demande d'implantation d'une plateforme de stockage de déchets de bois broyés

Localisation : MONTBLANC, RD 28, Route de BESSAN

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 25 juin 2020.

Une demande de complément pourra vous être adressée dans les 15 jours. En l'absence d'une telle demande, le délai d'instruction de 35 jours débute à compter de la date de réception du dossier d'examen figurant sur le présent accusé de réception.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réalisation d'une étude d'impact.

Conformément à l'article R122-3 du Code de l'environnement, si votre dossier est complet, il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry LAURENT